

Placement

Bon plan: investir dans le durable

Laurianne Altwegg

Comment miser des capitaux dans le renouvelable lorsqu'on ne possède pas son toit ou qu'il n'est pas adapté au solaire? Eclairage sur les coopératives d'énergie.



Chaque ménage contribue déjà au développement des énergies renouvelables via la RPC (ou rétribution à prix coûtant, *lire ci-contre*). Mais sachant que le fonds de subventionnement alimenté par cette taxe manque déjà de liquidités, les coups de pouce à la transition énergétique ne sont pas de trop.

Le b.a.-ba de l'énergie citoyenne

Le principe consiste à acquérir des parts sociales: le montant varie entre 500fr. et 1000fr. pour financer de nouvelles installations, le plus souvent photovoltaïques. Rassembler des investisseurs permet de mutualiser les investissements, les démarches et les risques, de construire les installations sur des toits propices au solaire, et surtout de pouvoir revendre le courant et les certificats d'origine à des prix permettant de les rémunérer.

Quel intérêt? D'abord, cela rapporte et les risques sont faibles pour autant que l'on se pose les bonnes questions dès le départ (*lire encadré*). Quelle banque peut en effet offrir aujourd'hui un taux d'intérêt compris entre 2% et 3,5% garanti sur vingt à vingt-cinq ans? Ensuite, la plupart des établissements bancaires investissent nos économies

Technique

Les rouages de la RPC

Pour chaque kilowattheure consommé en Suisse, 1,3ct. est versé au fonds RPC (ou rétribution à prix coûtant). Celui-ci soutient la construction de nouvelles installations solaires, éoliennes, de petite hydraulique ou de biomasse. Il garantit aux producteurs un prix couvrant leurs frais pendant vingt ans. Très demandé, le fonds est dans une situation tendue, et beaucoup de projets sont sur liste d'attente depuis de nombreuses années: inscrits depuis 2011, certains n'ont pas encore vu l'ombre d'un centime. Bien que les petites installations solaires puissent bénéficier depuis 2014 d'une rétribution unique (30% des coûts d'investissement) en lieu et place de la RPC, la situation a de quoi décourager les meilleures volontés!

où ils veulent. Les confier à une coopérative énergétique permet donc de soutenir une cause que l'on défend pour peu que l'on ait la fibre verte.

Choisir le bon modèle

Comme son nom l'indique, le financement coopératif permet autant de réunir des particuliers ayant peu de ressources que des entreprises souhaitant faire fructifier leur argent. En cas de besoin, les parts peuvent être cédées à un nouveau coopérateur, opération qui doit généralement être avalisée par les administrateurs du fonds pour couper court à toute velléité de spéculation.

Alors que de nombreuses initiatives existent en Suisse alémanique, les Romands sont à la traîne. Le mouvement s'est en effet un peu essoufflé depuis les premières initiatives nées en réaction à l'accident de Fukushima, au Japon, en 2011. En cause, selon Lucas Girardet - fondateur de la coopérative Equisol à Sion - «les bas prix de l'énergie, le retard du versement de

la RPC pour les installations en liste d'attente, mais aussi les débats sur la Stratégie énergétique 2050 qui retiennent les investisseurs potentiels».

Actuellement, Equisol ne rapporte pratiquement rien à ses investisseurs, la faute à un modèle reposant sur le revenu

attendu de la RPC. L'avenir de cet outil étant encore flou, il est conseillé de se tourner vers



Demandez à votre commune d'instaurer un financement participatif.

des coopératives qui rentabilisent différemment leurs fonds. C'est le cas d'Optima Solar Fribourg-Freiburg qui rétribue ses coopérateurs uniquement par la vente de courant, sans apport de la RPC: une partie du courant est vendue à un prix attractif aux occupants des bâtiments sur lesquels sont installés les panneaux solaires, le reste est repris par le Groupe E et les certificats d'origine sont revendus. Le rendement devrait se monter à 3,5% d'ici à trois ans. Cette coopérative étant gérée par des bénévoles et les fondateurs ayant formellement renoncé à l'emprunt bancaire, les frais de gestion sont limités au strict minimum. Bénéficiant aussi de l'appui de sa grande sœur soleuroise pour le travail administratif et la planification, les responsables peuvent ainsi se concentrer sur la recherche de toits et de coopérateurs. Parfois, c'est la commune qui donne un coup de pouce, comme à Neuchâtel où la Ville met gratuitement un toit à la disposition de la toute nouvelle coopérative CoopSol.

Comme à Fribourg, les fondateurs de ces coopératives sont généralement des citoyens qui se lancent par conviction. Chacun peut donc suivre cet exemple pour fonder son propre projet dans son village ou investir dans ceux d'autres citoyens ailleurs en Suisse.

Les collectivités s'y mettent

Vous hésitez? Certaines communes ont mis en place des financements participatifs qui permettent aux particuliers de se décharger de tout risque. Comme pour les coopératives citoyennes, un seul acteur se charge de toutes les procédures. La commune joue alors le rôle de plate-forme de financement et les rendements sont garantis. La commune d'Yverdon-les-Bains n'a pas souhaité renouveler l'expérience, trop chronophage, qui a pourtant très bien fonctionné. A l'inverse, Delémont a lancé plusieurs projets sur ce modèle. Une bonne idée à faire suivre à sa commune pour permettre à tout un chacun de participer activement et sans risque à la transition énergétique. ■

Conseils Avant de vous lancer

- Vérifiez la réputation et les statuts de la coopérative.
- N'investissez jamais plus de 5% de votre fortune.
- Ne bloquez pas d'argent dont vous pourriez avoir besoin.
- Choisissez des coopératives qui ne sont pas dépendantes de la RPC pour rémunérer leurs investisseurs.
- Evitez celles qui reposent sur un crédit bancaire, plus difficile à rentabiliser.
- Méfiez-vous des taux d'intérêt qui paraissent excessifs (plus de 3,5%).

Crédit à la consommation Un taux d'intérêt à la baisse

Sandra Renevey

Depuis le 1^{er} juillet, le taux maximum pour les petits crédits (leasing inclus) est de 10%. Pour les cartes de crédit, il est fixé à 12%.



Le taux soumis à la Loi sur les crédits à la consommation (LCC) a été abaissé de 15% à 10%. Une modification d'ordonnance qui découle du fait que ce barème ne correspondait plus ni à la réalité du marché (dont le niveau général a atteint un plancher historique), ni à un niveau de protection suffisant contre le surendettement. Ce plafonnement, en limitant la liberté du donneur de crédit de fixer des taux élevés pour compenser ses risques, devrait donc l'inciter à refuser l'octroi de crédits aux clients fortement exposés à l'endettement.

Le taux sera réévalué chaque année par le Conseil fédéral. Il suivra l'évolution du taux libor à 3 mois. Ce dernier sera fixé sur la base du taux du jour de la signature du contrat. La barre des 15%, qui reste inscrite dans la loi, ne pourra pas être dépassée. Il est toutefois peu probable que le seuil des 10% soit franchi en 2017.

Quand le contrat est nul

Le nouveau taux maximum est applicable uniquement aux contrats conclus après le 1^{er} juillet 2016. Conformément à l'article 15 LCC, tout dépassement du taux maximum conduira à la nullité du contrat. En d'autres termes, le preneur de crédit ne sera pas tenu de rembourser à l'échéance prévue et ne devra ni frais ni intérêt.

Rappelons que la LCC est la loi qui régleme les crédits non professionnels entre 500 fr. et 80 000 fr. octroyés aux particuliers sous certaines conditions. Ce mécanisme complète les dispositions que sont les articles 157 du Code pénal (usure) et 21 du Code des obligations (lésion) qui protègent les consommateurs dans des situations extrêmes. ■



► web

Infos sur le site de la Banque nationale suisse: snb.ch (cliquez sur Tableaux puis Taux d'intérêt)